

INFO 1

Nouvelle circulaire CST 2015—2018



Vereinigung Cerebral Schweiz
Association Cerebral Suisse
Associazione Cerebral Svizzera

Dans cette édition:

- 1 **Données de controlling:** Les données de controlling 2011 à 2013 forment les bases du contrat 2015 à 2018 pour l'OFAS.
- 2 **Contrat:** L'organisation faîtière présente un projet de contrat pour les négociations contractuelles. Ce qui est maintenant prévu.

Le groupe de travail interne

L'organisation faîtière a constitué un groupe de travail interne, composé de représentants des régions suivantes:

- Vereinigung Cerebral Basel - Sabina Dollinger
- Vereinigung Cerebral Zürich - Jeannette Frei
- Vereinigung Cerebral Solothurn - Franziska Leimer
- Association Cerebral Genève - Véronique Piatti
- Association Cerebral Valais - Bruno Perroud

Jusqu'ici, le groupe de travail s'est réuni deux fois, les 10 avril et 27 juin.

- Durant la première réunion, la nouvelle circulaire et ses conséquences pour l'organisation ont été présentées au groupe de travail. Lors de la Conférence des président-e-s et de la rencontre des directrices et directeurs régionales, toutes les régions ont été informées directement.
- Lors de la deuxième réunion, les membres du groupe de travail ont discuté de la stratégie de négociation entre l'organisation faîtière et l'OFAS ainsi que de la structure du plan comptable qui doit être rédigé.

Données de controlling :

Les données de controlling 2011 à 2013 constituent la base de ce qu'on appelle la *grille quantitative* pour l'OFAS, soit la quantité des prestations déterminées dans le nouveau contrat de prestations.

Les données de controlling 2013 qui sont parvenues à l'organisation faîtière sont de bonne qualité. Nous constatons que cette situation complexe suscite de nombreuses questions. Notre comptable, Giuseppina Munafo-Affolter, a mené de nombreux entretiens téléphoniques avec les associations régionales. Grâce à votre très bonne collaboration, l'organisation faîtière a pu transmettre, en temps voulu, les données de reporting à l'OFAS. Le contrat est rempli pour 2013. Nous vous remercions chaleureusement pour votre travail.

Bon à savoir

Tous les 4 ans, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) fixe les règles concernant le soutien financier accordé aux organisations d'aide aux personnes handicapées. Un remaniement complet des dispositions de la circulaire est prévu pour 2015. Cette circulaire sert de base aux contrats de prestations de l'OFAS envers les organisations d'aide aux personnes handicapées. L'organisation faîtière a transmis la nouvelle circulaire à toutes les associations régionales. Elle a été mise à disposition sur notre site dans l'extranet (onglet *Sous-contrats de prestation 2015-2018*). Vous y trouverez également les documents concernant Georges Pestalozzi (Integration Handicap). Durant la Conférence des président-e-s, il a parlé de cette circulaire et de cette newsletter spéciale.

Contrat 2015 - 2018

L'Office fédéral des assurances sociales a transmis à l'organisation faïtière le projet de nouveau contrat – notamment le tableau avec la quantité des prestations à fournir et les subventions AI correspondantes par unité de prestation.

Ces indications, contenant des abréviations, ne sont pas toujours faciles à comprendre. L'organisation faïtière prend position à ce sujet et transmet son projet à l'OFAS. Son exigence minimale concerne le maintien des droits acquis.

Durant les négociations, nous allons informer l'OFAS des prestations supplémentaires fournies par l'Association Cerebral Suisse, ce qui nous permettra de demander une subvention AI plus élevée. Les résultats du sondage concernant les prestations et projets prévus, que nous vous avons soumis et auxquels vous avez participé, constitueront la base de cette revendication.

L'Association Cerebral Suisse transmettra à l'OFAS le projet « Planification personnelle de l'avenir » avant les négociations qui auront lieu le 11 septembre 2014. Nous espérons pouvoir obtenir le financement.